

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 novembre 2020

## PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3502)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 96

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 16 février 2021 »

la date :

« 31 janvier 2021 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les dernières annonces du Premier ministre quand à la gestion de la crise sanitaire, notamment en ce qui concerne les commerces de proximité, illustrent à quel point il est difficile pour le Gouvernement de gouverner seul. Ses dernières mesures et les couacs à répétition sont non seulement incohérents mais aussi dangereux pour notre économie.

Il convient de réduire la durée de l'état d'urgence sanitaire et permettre au Parlement de contrôler l'action du Gouvernement.

Il s'agit par cet amendement de revenir à la version de cet alinéa votée par le Sénat qui limitait l'Etat d'urgence sanitaire au 31 décembre.